

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
VERSOLS ET LAPEYRE - Commune

Procès verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marc DESOTEUX.

Secrétaire de la séance : Philippe NORMAN

Présents : Marc DESOTEUX, Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD, Audrey VAYSSIERE, Guillaume JEAN, Sandrine HAUTCLOCQ, François RICARD, Martine RICARD, Jean-Pierre DURAND, Didier GARRIGUES

Représentés : Lucile CARLET représentée par Guillaume JEAN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1/ Approbation des PV du 28 janvier et du 20 mars 2026
- 2/ Vote des CFU Commune- Eau-Assainissement-Production énergie photovoltaïque
- 3/ Affectation des résultats Commune - Eau - Assainissement - Production énergie photovoltaïque
- 4/ Vote des taux des 3 taxes (TFB, TFNB, THRS)
- 5/ Vote des budgets primitifs 2025 Commune - Eau - Assainissement - Production énergie photovoltaïque
- 6/ Tarif des prestations sur intervention des branchements Eau et Assainissement
- 7/ Gestion de la salle des fêtes
- 8/ Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - VERSOLS ET LAPEYRE 2025 (N° DE ___2026__025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles

automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	232 123,39	0,00	8 848,99	0,00	240 972,38
Opérations exercice	319 386,76	442 886,85	164 849,79	181 771,15	484 236,55	624 658,00
Total	319 386,76	675 010,24	164 849,79	190 620,14	484 236,55	865 630,38
Résultat de clôture		355 623,48		25 770,35		381 393,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	355 623,48	20 000,00	25 770,35	20 000,00	381 393,83
Résultat définitif		355 623,48		5 770,35		361 393,83

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le doyen vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE 2025 (N° DE _2026_027)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investisseme nt	Recettes Investisseme nt	Total Dépense s	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	65,29	0,00	56 823,43	0,00	56 888,72
Opérations exercice	86 485,57	103 789,42	14 885,96	17 304,25	101 371, 53	121 093,67

Total	86 485,57	103 854,71	14 885,96	74 127,68	101 371,53	177 982,39
Résultat de clôture		17 369,14		59 241,72		76 610,86
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	17 369,14	0,00	59 241,72	0,00	76 610,86
Résultat définitif		17 369,14		59 241,72		76 610,86

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE 2025 (N° DE_2026_026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	33 629,71	0,00	25 056,84	0,00	58 686,55
Opérations exercice	51 783,13	49 873,79	55 046,49	27 580,88	106 829,62	77 454,67
Total	51 783,13	83 503,50	55 046,49	52 637,72	106 829,62	136 141,22
Résultat de clôture		31 720,37	2 408,77			29 311,60
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	31 720,37	2 408,77	0,00	0,00	29 311,60
Résultat définitif		31 720,37	2 408,77			29 311,60

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération sur le compte unique financier - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° DE_2026_028)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investissem ent	Recettes Investissem ent	Total Dépens es	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	2 328,99	4 864,36	0,00	4 864,36	2 328,99
Opérations exercice	7 056,82	8 019,10	4 339,08	10 081,48	11 395,90	18 100,58
Total	7 056,82	10 348,09	9 203,44	10 081,48	16 260,26	20 429,57
Résultat de clôture		3 291,27		878,04		4 169,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 291,27	0,00	878,04	0,00	4 169,31
Résultat définitif		3 291,27		878,04		4 169,31

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VERSOLS ET LAPEYRE 2025 (N° DE_2026_029)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 355 623,48

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	232 123,39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	319 618,94
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	123 500,09
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	355 623,48
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	355 623,48
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	355 623,48
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE 2025 (N° DE_2026_030)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 17 369,14

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	65,29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 801,15
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	17 303,85

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	17 369,14
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	17 369,14
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	17 369,14
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE 2025 (N° DE_2026_031)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 31 720,37

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	33 629,71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	7 286,43
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 909,34
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	31 720,37
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	31 720,37
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	2 408,77
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	29 311,60
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° DE_2026_032)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 3 291,27

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 328,99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	962,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	3 291,27
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	3 291,27
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 291,27
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (N° DE_2026_033)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition de TFB de 5 %, de TFNB de 5 % et de TH de 5 % en 2026:

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 34.62%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB) : 58.25%
- Taxe d'Habitation (TH): 7.80%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** : DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- **Taux de Taxe foncière bâti (TFB) : 36.35 %**
- **Taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) : 61.16%**
- **Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 8.19%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - VERSOLS ET LAPEYRE 2026 (N° DE_2026_034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VERSOLS ET LAPEYRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VERSOLS ET LAPEYRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 179 507,15

En dépenses à la somme de : 1 179 507,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	79 600
012	Charges de personnel, frais assimilés	145 550
014	Atténuations de produits	4 900
023	Virement à la section d'investissement	389 474,35
042	Section à section	318,97
65	Autres charges de gestion courante	89 640,16
66	Charges financières	5 000
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		714 583,48

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	355 623,48
013	Atténuations de charges	3 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 750
73	Impôts et taxes	23 200
731	Fiscalité locale	100 460
74	Dotations et participations	165 350
75	Autres produits de gestion courante	25 000
77	Produits spécifiques	1 200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		714 583,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	22 090
204	Subventions d'équipement versées	60 000
21	Immobilisations corporelles	382 833,67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		464 923,67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	25 770,35
021	Virement de la section de fonctionnement	389 474,35
040	Section à section	318,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000
13	Subventions d'investissement	34 000
16	Emprunts et dettes assimilées	360
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		464 923,67

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE 2026 (N° DE _2026_ 035)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SCE EAU VERSOLS ET LAPEYRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 250 199,44

En dépenses à la somme de : 250 199,44

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 010
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 000
014	Atténuations de produits	6 000
023	Virement à la section d'investissement	14 833,37
042	Section à section	26 819,51
65	Autres charges de gestion courante	10
67	Charges spécifiques	6 200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		137 872,88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	17 369,14
042	Section à section	1 504,74
70	Ventes produits fabriqués, prestations	118 900
75	Autres produits de gestion courante	99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		137 872,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 504,74
20	Immobilisations incorporelles	27 000
21	Immobilisations corporelles	81 321,82
23	Immobilisations en cours	2 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 326,56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	59 241,72
021	Virement de la section d'exploitation	14 833,37
040	Section à section	26 819,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	237
13	Subventions d'investissement	11 194,96
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		112 326,56

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE 2026 (N° DE_2026_036)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SCE ASSAIN. VERSOLS ET LAPEYRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 153 570,27

En dépenses à la somme de : 153 570,27

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	27 600
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 500
014	Atténuations de produits	2 800
023	Virement à la section d'investissement	22 417,19
042	Section à section	27 763,56
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	6 100
67	Charges spécifiques	100
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		97 380,75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	29 311,6
042	Section à section	13 819,15
70	Ventes produits fabriqués, prestations	54 000
75	Autres produits de gestion courante	250
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		97 380,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 408,77
040	Section à section	13 819,15
16	Emprunts et dettes assimilées	15 100
21	Immobilisations corporelles	24 861,6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		56 189,52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	22 417,19
040	Section à section	27 763,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 008,77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		56 189,52

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2026 (N° DE_2026_037)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 19 669,38

En dépenses à la somme de : 19 669,38

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	641,2
023	Virement à la section d'investissement	2 982,07
042	Section à section	5 218
66	Charges financières	1 750
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 591,27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	3 291,27
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 800
74	Subventions d'exploitation	2 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 591,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500
21	Immobilisations corporelles	4 578,11
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 078,11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	878,04
021	Virement de la section d'exploitation	2 982,07
040	Section à section	5 218
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 078,11

Délibération : adoptée

Tarification et mise à jour du règlement du service d'eau potable (N° DE_2026_038)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux prestations du service public d'eau,

Vu la mise à jour du règlement du service et de ses annexes,

Considérant la nécessité d'harmoniser les frais d'accès au réseau, les prestations annexes et les conditions financières du service,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe les tarifs applicables aux prestations du service d'eau potable et valide la mise à jour du règlement et de ses annexes.

Article 2 : Frais d'accès au service

- Frais d'accès au service à moins de 5 mètres : 750 €

Article 3 : Abonnement

- Abonnement habitation : 70 €
- *(Payable au 1er semestre de chaque année)*

Article 4 : Prix du mètre cube

- De 0 à 120 m³ : 1,40 € / m³
- À partir de 121 m³ : 1,00 € / m³
- *(Paiement au 2^e semestre, incluant redevance et taxes)*

Article 5 : Pénalités de retard

- 10 % du montant dû en cas de retard de paiement

Article 6 : Fermeture et ouverture de branchement

- Frais par intervention : 300 €

Article 7 : Remplacement de compteur

- Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu : 200 €

Article 8 : Branchement à plus de 5 mètres du réseau

- Coût entièrement à la charge du demandeur sur devis de la commune

Article 9 : Interventions sur branchement

- Intervention sur dégradation du branchement ou déplacement du moyen de comptage : suivant devis établi par la commune
- Forfait déplacement : 25 €
- Forfait horaire : 25 € / heure
- Matériel nécessaire : facturé au tarif en vigueur
- Location d'engins : facturée au tarif en vigueur

Article 10 : Surconsommation liée à une fuite sur installations privées

- Un dégrèvement peut être accordé en cas de consommation anormalement élevée après compteur, à l'exclusion des fuites :
 - Visibles,
 - Dues à négligence ou faute (défaut d'entretien, inaccessibilité du poste de comptage, etc.)
- La fuite doit être signalée dans le mois suivant le constat et documentée par facture ou justificatif de réparation
- Le volume facturé pour la période sera limité à 2 fois la consommation normale
- La consommation normale est calculée sur les 3 années précédentes, ou au moins sur un an, ou à défaut sur la moyenne des abonnés de la même catégorie
- Bénéfice limité à une fois tous les 5 ans

Article 11 : Validation du règlement et annexes

Le Conseil municipal valide la mise à jour du règlement du service d'eau potable et de ses annexes, lesquelles sont annexées à la présente délibération.

Article 12 : Entrée en vigueur des tarifs

Les présents tarifs entrent en vigueur à compter du 02 avril 2026

Article 13 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la publication et de l'affichage du règlement mis à jour.

Délibération : adoptée

Tarification et mise à jour du règlement du service d'Assainissement (N° DE_2026__039)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux prestations du service public d'assainissement,

Vu la mise à jour du règlement du service et de ses annexes,

Considérant la nécessité d'harmoniser les frais d'accès au réseau, les prestations annexes et les conditions financières du service,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe les tarifs applicables aux prestations du service d'assainissement et valide la mise à

jour du règlement et de ses annexes.

Article 2 : Frais d'accès au réseau

- Construction neuve : 2 000,00 €
- Construction ancienne : 1 000,00 €

Article 3 : Abonnement

- Abonnement annuel : 95,00 €
- *(Payable au 1er semestre de chaque année)*

Article 4 : Prix de l'eau et assainissement

- 1,30 € / m³
- *(Paiement au 2^e semestre, incluant redevance et taxes)*

Article 5 : Fermeture et ouverture de branchement

- Frais par intervention : 300,00 €

Article 6 : Prestations sur branchement

- Forfait déplacement : 25,00 €
- Forfait horaire : 25,00 € / heure
- Matériel nécessaire : facturé au coût en vigueur
- Location d'engins : facturée au tarif en vigueur

Article 7 : Pénalités de retard

- En cas de retard de paiement, des pénalités de 10 % du montant dû seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Validation du règlement et annexes

Le Conseil municipal valide la mise à jour du règlement du service d'assainissement et de ses annexes.

Le règlement mis à jour et les annexes sont annexés à la présente délibération pour en assurer la pleine application et la portée juridique.

Article 9 : Entrée en vigueur des tarifs

Les présents tarifs entrent en vigueur à compter du [date].

Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la publication et de l'affichage du règlement mis à jour.

Délibération : adoptée

Marc DESOTEUX
Président de séance



Philippe NORMAN
Secrétaire de séance

